266 (2010-2011) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

9 NOVEMBRE 2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à réduire les délais en matière de permis d'urbanisme

déposée par

MM. Borsus et Consorts

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

DÉVELOPPEMENT

À l'heure des choix des politiques de relance économique, il y a lieu de se poser la question de l'efficacité de certaines procédures issues du CWATUPE (permis d'urbanisme).

Afin d'accélérer certains investissements, nous proposons de réduire certains délais et supprimer quelques lourdeurs dans ces procédures.

Enjeux

Les délais dans une série de procédures sont des délais parfois nécessaires mais souvent de confort, fixés pour les administrations publiques (villes, communes et Région wallonne).

On peut immédiatement les raccourcir dans plus de 90 % des dossiers sans même modifier actuellement les délais réglementaires qui sont des délais maximums.

Concrètement, il y a actuellement 12 milliards d'euros d'investissements par an dans le secteur de la construction (travaux publics compris).

On peut estimer à 700 millions d'euros par mois (7,4 milliards d'euros par an) la part de ces travaux dépendant légalement de la délivrance de permis. En accélérant le rythme de traitement des permis, on peut augmenter de 500 millions d'euros le volume d'affaires à très court terme.

Le même type de raisonnement peut être développé dans le cadre, par exemple, des travaux subsidiés.

Procédures actuelles

1. Déclaration urbanistique

Le Collège dispose de 15 jours pour enregistrer ou non un dossier.

2. Permis d'urbanisme

Si la commune est en régime décentralisé (elle décide seule du permis), un projet peut recevoir l'autorisation dans un délai de 85 jours (15 jours d'accusé de réception + 70 jours) en cas d'avis de commissions et enquête publique (à défaut de ces deux étapes, 45 jours suffisent).

S'ajoutent à cela les délais supplémentaires en cas de recours.

Le schéma ci-dessous synthétise la procédure.

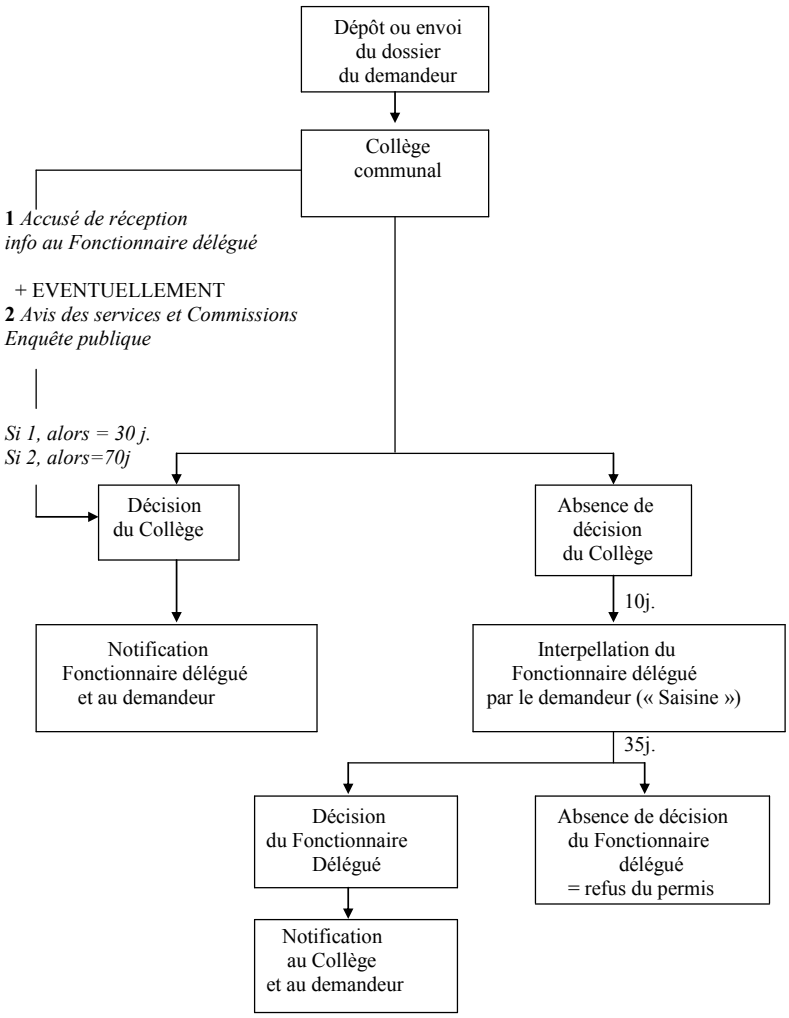

En régime classique, les délais sont de 130 jours (15 jours d'accusé de réception + 115 jours) ou 90 jours sans enquête publique et sans avis de commissions.

S'ajoutent à cela les délais supplémentaires en cas de recours.

Le schéma ci-dessous synthétise la procédure.

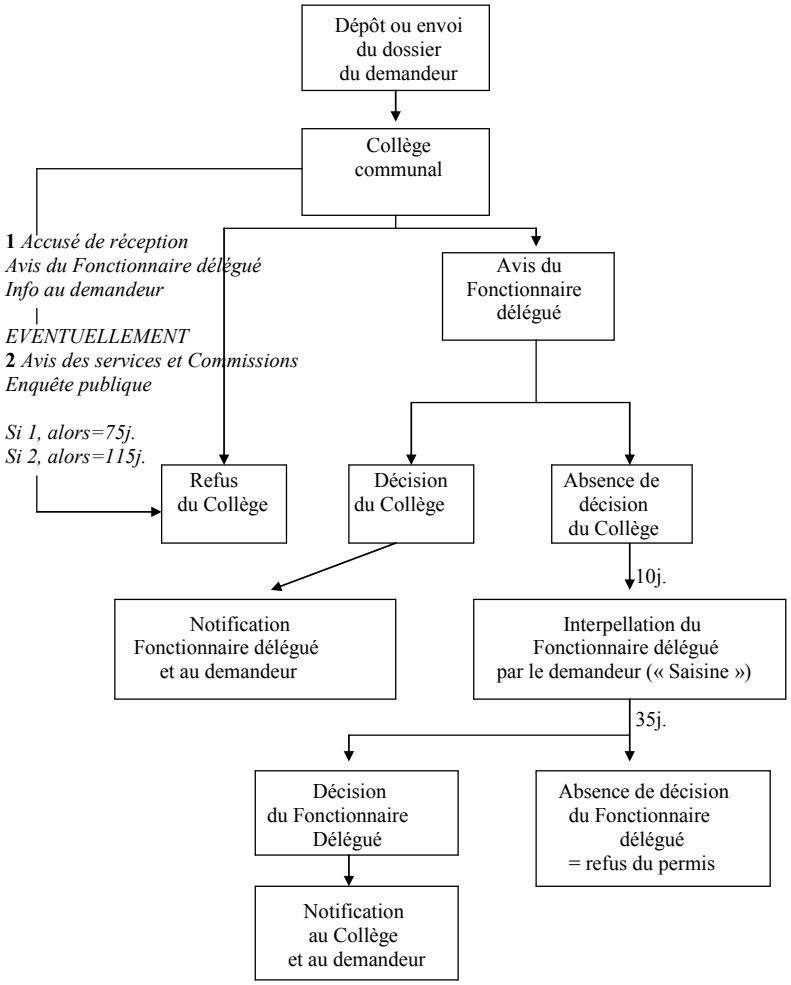

Lorsque le permis est d'ordre public (article 127), il est délivré par la Région. Les délais d'obtention du permis sont de 130 jours (ou 90 jours en cas d'absence d'enquête publique ou d'avis de commissions).

3. Recours

Un recours peut être introduit par le demandeur, le Collège voire le fonctionnaire délégué.

Ce recours est ponctué des délais suivants :

- accusé de réception : 10 jours (T1);
- saisine de la commission d'avis sur recours : T1 + 55 jours;
- avis de la commission : T1 + 60 jours;
- décision du Ministre : T1 + 75 jours;
- rappel (en cas d'absence de décision) : T1 + 75 jours;
- décision définitive : T1 + 105 jours.

En bref, un recours prend au minimum 115 jours (10 jours d'accusé de réception + 105 jours).

Améliorations

Pour améliorer ce processus, les mesures suivantes sont préconisées :

- Il est proposé de réduire le délais d'acceptation des déclarations d'urbanisme (petits permis) de 15 à 10 jours.
- Il est proposé de réduire les délais actuels en vue de l'obtention d'un permis.

  Pour ce faire, il est proposé le dispositif suivant :

  a) L'accusé de réception peut s'effectuer dans les 10 jours (au lieu de 15).

  b) Diminuer les délais d'avis des commissions de 30 à 20 jours (comme l'enquête publique).

c) Supprimer l'interruption d'enquête publique du 15 juillet au 15 août. Gain de temps : 30 jours.

d) Pour les permis octroyés sans avis, sans enquête et sans avis du fonctionnaire délégué, il est proposé de passer de 30 à 15 jours.

e) Pour les permis octroyés sans avis du fonctionnaire délégué mais avec enquête ou avis de commissions, il est proposé de passer de 70 à 40 jours.

f) Pour les permis qui nécessitent l'avis du fonctionnaire délégué mais pas d'avis de commission ni d'enquête, il est proposé de passer de 75 à 50 jours.

g) Pour les permis nécessitant l'avis du fonctionnaire délégué et des commissions ainsi qu'une enquête publique, il est proposé de réduire les délais de 115 à 70 jours.

– En cas de suspension de la décision du Collège par le fonctionnaire délégué (article 108), il est proposé de réduire les délais de 30 à 15 jours.

– En matière de recours, les améliorations sont les suivantes :

a) L'accusé de réception peut s'effectuer dans les 5 jours (au lieu de 10).

b) La saisine de la Commission d'avis sur recours doit être effectuée dans les 30 jours (au lieu de 55 jours).

c) L'avis de la Commission doit être rendu dans les 35 jours (au lieu de 60 jours).

d) La décision du Ministre doit être rendue dans les 50 jours (au lieu de 75 jours).

e) Nous invitons le Ministre à respecter les délais prescrits et bannir la procédure de rappel actuellement généralisée. Gain de temps : 30 jours.

– Enfin, il est proposé de généraliser l'utilisation des mails dans les procédures d'urbanisme. Outre le gain de temps très substantiel, cette mesure permettrait de réduire les coûts de procédure et d'alléger celle-ci.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à réduire les délais en matière de permis d'urbanisme

Considérant la crise économique actuelle nécessitant une réponse forte et rapide;

Considérant les plans anti-crise des Gouvernements fédéral et régional;

Considérant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (le CWATUPE);

Considérant les investissements conséquents nécessitant un permis d'urbanisme,

Considérant la nécessité de réduire les délais d'obtention des permis d'urbanisme;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier systématiquement le CWATUPE pour rendre plus rapide le processus d'obtention d'un permis vu que les délais y inscrits sont considérés comme des termes maximums;

Considérant qu'il est raisonnable de penser que les délais peuvent être raccourcis par la mise en place d'une meilleure gouvernance administrative;

Le Parlement wallon demande au Gouvernement wallon d'inviter l'administration et de prendre les dispositions utiles pour mettre en place les mesures suivantes :

I. Réduire le délais d'acceptation des déclarations d'urbanisme (« petits permis ») de 15 à 10 jours.

II. Réduire les délais actuels en vue de l'obtention d'un permis. Pour se faire, le dispositif suivant doit notamment être proposé :

1. L'accusé de réception peut s'effectuer dans les 10 jours (au lieu de 15).
2. Diminuer les délais d'avis des commissions de 30 à 20 jours (comme l'enquête publique).
3. Supprimer l'interruption d'enquête publique du 15 juillet au 15 août.
4. Pour les permis octroyés sans avis, sans enquête et sans avis du fonctionnaire délégué, il est proposé de passer de 30 à 15 jours.
5. Pour les permis octroyés sans avis du fonctionnaire délégué mais avec enquête ou avis de commissions, il est proposé de passer de 70 à 40 jours.
6. Pour les permis qui nécessitent l'avis du fonctionnaire délégué mais pas d'avis de commission ni d'enquête, il est proposé de passer de 75 à 50 jours.
7. Pour les permis nécessitant l'avis du fonctionnaire délégué et des commissions ainsi qu'une enquête publique, il est proposé de réduire les délais de 115 à 70 jours.

III. En cas de suspension de la décision du Collège par le fonctionnaire délégué (article 108), il est proposé de réduire les délais de 30 à 15 jours.

IV. En matière de recours, les améliorations sont les suivantes :

1. L'accusé de réception peut s'effectuer dans les 5 jours (au lieu de 10 jours).
2. La saisine de la Commission d'avis sur recours doit être effectuée dans les 30 jours (au lieu de 55 jours).
3. L'avis de la Commission doit être rendu dans les 35 jours (au lieu de 60 jours).
4. La décision du Ministre doit être rendue dans les 50 jours (au lieu de 75 jours).
5. Respecter les délais prescrits et bannir la procédure de rappel actuellement généralisée.

V. Généraliser l'utilisation des mails dans les procédures d'urbanisme.

W. Borsus

J.-L. Crucke

P.-Y. Jeholet

V. Cornet

S. de Coster-Bauchau

C. Cassart-Mailleux